



Note de cadrage 2017-2018

Programmes d'actions proposés et portés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec l'Éducation Nationale



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Services académiques

Direction de l'action éducative
et de la performance scolaire
DAEPS1

Délégation académique à
l'éducation artistique et
culturelle
DAAC

Suivi pédagogique :
Michèle Courtin
Téléphone
05 36 25 87 19
Courriel

michele.courtin@ac-toulouse.fr

Suivi administratif :
Aïcha Mokadem
05 36 25 88 62
culture@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint-Roch
CS 87703
31077 TOULOUSE cedex 4

Direction des Arts Vivants-
Conseil départemental
7, rue Jules Chalande
31000 Toulouse

Sylvie CASTRO,
Directrice des Arts Vivants

Dossier suivi par
Julie ZABORSKI,
chargée du pôle Spectacle
vivant - éducation artistique
Tél : 05 34 45 58 30
Mél : Julie.zaborski@cd31.fr

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose et porte plusieurs programmes d'actions aux collèges de Haute-Garonne en partenariat avec l'Éducation Nationale :

- Le Parcours Laïque et Citoyen : l'offre complète sera diffusée courant juin 2017. Il sera traité séparément de cette note de cadrage.
- Danse au Collège – Haute-Garonne Culture
- Jazz au Collège – Haute-Garonne Culture
- Théâtre au Collège – Haute-Garonne Culture
- Peace & Love au Collège – Haute-Garonne Culture

Ces 4 derniers programmes d'actions artistiques et culturelles, portés par la Direction des Arts Vivants et Visuels du Conseil départemental en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne et le Rectorat sont présentés dans les fiches annexées à cette note de cadrage.

Ces programmes d'actions sont une proposition complémentaire aux projets d'éducation artistique et culturelle et aux actions avec le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation (cf. fiche « Mémoire et citoyenneté ») proposés par l'Éducation Nationale.

OBJECTIFS GENERAUX

- Développer la sensibilité artistique des élèves et favoriser leur épanouissement personnel.
- Favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle, au service de leur réussite scolaire.
- Développer les compétences du socle commun de connaissances de compétences et de culture en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.
- Offrir aux élèves des rencontres privilégiées et des pratiques avec des artistes et professionnels du spectacle vivant, leur faire découvrir l'univers de création d'une compagnie ou d'un groupe.
- Permettre des rencontres inter-établissements, inter-cycles et au sein d'un même cycle pour encourager la mixité des publics et la continuité des parcours éducatifs.
- Rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages dans le cadre d'un projet artistique.
- Contribuer à la formation du citoyen de demain en l'accompagnant dans son appropriation des valeurs de la République et de la laïcité grâce à des pratiques artistiques collectives.
- Favoriser chez l'élève le développement des aptitudes à travailler ensemble, dans le respect de l'autre



2/3

DEFINITION

Chaque programme d'actions d'éducation artistique et culturelle proposé est jalonné de plusieurs rendez-vous tout au long de l'année qui aboutissent à une restitution de formes diverses en fonction du programme choisi. Il permet à l'élève la découverte et la sensibilisation à la discipline artistique choisie par la pratique, la rencontre avec des artistes, l'accès à des spectacles et un apport de connaissances. L'enseignant a également la possibilité de se former.

Chaque programme est conduit sur le temps de la classe et dans le cadre des enseignements en appui sur les programmes. Il fait partie du volume horaire des enseignements obligatoires (26h) applicable aux élèves. Il peut concerner une seule classe ou plusieurs classes, de même niveau ou de niveaux différents. Il s'adresse à tous les niveaux de classes du collège et peut avoir un prolongement dans le cadre périscolaire. La durée du projet est variable selon le programme choisi. Les projets artistiques et culturels conduits dans le cadre du cycle 3 seront étudiés avec une attention particulière.

ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES ARTISTES/INTERVENANTS ASSOCIES

Rôle de l'enseignant :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe totalement à l'enseignant. C'est lui qui fixe les objectifs, garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats.

Rôle de l'artiste/intervenant associé :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'engage à ce que l'artiste/intervenant associé apporte une ouverture et enrichisse les apprentissages conduits par l'enseignant. En aucun cas, il ne se substitue à l'enseignant. Il intervient sous sa responsabilité sans réduire le temps d'enseignement.

MODALITES DE PARTICIPATION

Public concerné : cf chaque fiche annexe

Conditions d'attribution : le projet doit obligatoirement figurer dans le volet culturel du projet d'établissement du collège.

Inscription : le projet doit être saisi par l'établissement dans l'application internet « Arts et culture », accessible à partir du **20 février 2017**. Date limite de dépôt : **31 mars 2017**. Il portera obligatoirement la mention « **Danse/Jazz/Théâtre ou Peace & Love au Collège - Haute-Garonne Culture** ».

Les enseignants porteurs du projet pourront solliciter les chargés de mission de la DAAC pour une aide à la conception et à la rédaction du projet.

Un comité de pilotage composé de membres de l'Éducation Nationale et du Conseil départemental étudiera les candidatures pour validation et prendra en compte la mixité sociale et l'équité de l'offre sur le département.

CRITERES DE SELECTION

La commission de validation prendra en compte les critères suivants :

- Il s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement et contribue au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève
- Il est porté par une équipe
- Le professeur porteur s'engage à suivre le programme d'actions dans lequel il est investi dans son intégralité.
- Le professeur porteur s'engage à participer à une réunion de présentation et de mise en place du dispositif, en présence des artistes à la rentrée 2017 et à des réunions de travail tout au long de l'année en fonction des programmes en lien avec la Direction des Arts Vivants et Visuels, les artistes, le Rectorat et la DSDEN.



FINANCEMENTS

L'ensemble de ces programmes d'actions artistiques et culturelles est financé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

3/3

Reste à charge du collège sur les crédits alloués par le Conseil départemental au titre de la dotation de fonctionnement et/ou sur les crédits BOP 141 et en fonction du programme choisi :

- Les transports des élèves : 2 à 3 déplacements en bus
- Les repas des intervenants au sein du collège si nécessaire
- Les costumes et petits matériels si nécessaire
- Les frais divers si nécessaire

Cf détail dans chaque fiche annexe